FRANCE. TARBES, Département des Hautes-Pyrénées; Fructidor de la 4e année républicaine (Septembre 1796, vieux style).

LES NEUF

SOUVERAINES POUDRES

D'AREMGA, DOCTEUR-MÉDECIN,

CONTRE LA GALE.

L'EXPÉRIENCE journalière de plus de *quarante ans*, a prouvé qu'il n'y a aucune espèce de *gale*, quelque ancienne et invétérée quelle soit (qui toutefois ne se trouverait point entée sur quelque ancien *virus vérolique*) qui puisse résister à l'efficacité des poudres d'Aremga.

Ces poudres, toutes *amies* du sang humain, guérissent radicalement de la *gale*, en s'en frictionnant avec quelques gouttes d'huile d'olive, sur les paumes des mains, sur les poignets, et sur les jarrets. Elles peuvent s'administrer, toujours avec un succès infaillible, à tous individus de tout pays, de tout sexe, de tout âge et de tout tempéramment: poudres uniques, qui exercent leur plus grand empire sur toute gale RENTRÉE, qui, quoique la plus difficile à guérir, ne peut cependant leur résister: spécifique incomparable, qui est un actif et puissant véhicule qui développe avec une promptitude inconcevable, tout germe *galeux* le plus concentré, et qui en détruit tous les miasmes: vrai *Furet*, qui s'introduit par tout, et qui poursuit et atteint toujours l'ennemi jusques dans ses derniers retranchemens d'où il le déloge pour jamais: poudres d'autant plus salutaires, qu'en détruisant promptement tout virus *galeux* qui ne se trouverait point enté sur quelque ancien *virus vérolique*, elles ont encore le grand mérite de jeter et transmettre un vrai beaume dans la masse du sang.

On se serait décidé à donner au public la *liste* de plus de *trois cents* individus qui, dans le département des Hautes-Pyrénées et aux environs, se sont promptement guéris de la *gale*, par l'usage qu'ils ont fait de ces poudres souveraines, si on n'avait craint de blesser leur délicatesse et leur sensibilité, de voir leurs *noms* dans une liste *publique* des ci-devant *galeux*, quoique cependant la gale soit une de ces maladies qui ne portent avec elles rien de flétrissant ni d'humiliant; pas plus que la fièvre, le mal des dents, ou la migraine. Aussi le citoyen Bernard Lassus, se trouvant toujours au dessus de tout faux préjugé, ne rougira-t-il jamais du rôle qu'en 1785 la *gale*, sans aucun respect pour sa qualité de *successeur* d'Aremga, lui fit jouer à lui-même pendant trois jours et trois nuits sur le théâtre des *galeux*; *gale* bien nourrie, que, sans s'en douter, le fils d'un ancien inspecteur de maré-

chaussée, qui avait quelquefois mangé à sa table, lui avait très bien communiquée, mais qu'il délogea aussitôt, après avoir mis à ses trousses le grand spécifique anti-galeux d'Aremga.

Et vu que ces merveilleuses poudres, bien empaquetées dans du papier, conservent toute leur vertu curative, toute leur miraculeuse efficacité durant le cours de *trente ans* (ainsi que l'expérience l'a démontré à toute évidence , tout Chef de famille qui connaîtrait ses plus chers intérêts, serait donc bien dupe de ne point s'en prémunir de quelques paquets, pour les opposer à la *gale* dans le *même instant* qu'elle se serait introduite dans son ménage, et pour arrêter aussitôt le progrès de sa communication des uns aux autres à tous les individus qui le composent. Car dès qu'une fois la gale s'est saisie de plusieurs individus d'un *même* ménage, elle s'y perpétue pendant des années, vu que les *premiers guéris* la reprennent aussitôt des autres qui ne le sont point dans le *même instant*.

Et l'expérience a aussi, malheureusement que trop souvent prouvé qu'on ne saurait trop se méfier de tous onguens, pommades et linimens que l'on vend dans certaines boutiques, pour guérir de la *gale*; et dans la composition desquels entre et domine toujours, ou le *mercure*, ou l'*arsenic*, ou l'*eau-forte*, ou la *litharge*, ou d'autres pernicieux ingrédiens qui attaquent le systhème nerveux, crispent et retrécissent les nerfs, produisent la paralysie dans certaines parties du corps, entament les poitrines les mieux organisées et les plus robustes, et portent leur ravage jusques même dans tous les points de contexture des glandes et autres organes sécrétoires et excrétoires.

Et cependant la foudre qui toujours part de l'usage qu'on fait de ces onguens *vénéneux*, prétendus *anti-galeux*, frappera encore pendant bien du temps ces archi-dupes nés qu'on trouve parmi les bonnes gens de la campagne : poisons mortels auxquels ils donneront encore la préférence sur les poudres *balsamiques* et souveraines d'Aremga, vu leur ancienne habitude et celle de leurs ancêtres de recourir à ces sortes des marchands onguentistes, pommadistes et linimentistes; et vu qu'ils trouveront toujours dans leurs boutiques toujours ouvertes, ces violens poisons à acheter à quelque sol à meilleur marché que leur couterait le salutaire spécifique d'Aremga, composé de poudres toutes *amies* du sang humain; et nommément, cette pommade *favorite* (la pommade *citrine*) totalement basée sur le *mercur* et *l'eau-forte* tout ensemble, dont le plus grand débit se fait néammoins dans les boutiques des *apothicaires* ! ! ! !

Ainsi donc la grande et si importante tâche à remplir par tout gouvernement *ami* de la population, serait toujours de prohiber, sous peine de mort, toute vente et débit de tout remède prétendu *anti-galeux*, qui se trouverait basé sur quelqu'un des quatre grands principes destructeurs de l'espèce humaine précités : prohibition sous peine de mort, qui serait authentiquement notifiée à tous les marchands, notamment et nommément à tous marchands *apothicaires*

Le *Chef*-Bureau des poudres d'Aremga se trouve établi à Tarbes, chez *R. Lagarrigue*, imprimeur du département des Hautes-Pyrénées.

Le paquet de ces poudres, suffisant pour la cure radicale d'un galeux (qui toujours s'opère dans *cinq* jours pour le plus tard) ne se vend qu'au prix de trois livres ; tandis que l'expérience journalière a dans tous les temps prouvé que le traitement presque toujours *incertain*, que l'on fait aux *galeux* dans les hôpitaux militaires, exige leur séjour de plus d'un mois dans l'hôpital ; et que ce traite-



ment, presque toujours *incertain*, coute au Prince souverain pour *chaque* militaire *galeux*, plus de *vingt-quatre livres*; ce qui conséquemment devrait puissamment engager tous les Souverains de l'Europe à établir dans leurs *Capitales* respectives, un magasin *général* des poudres d'Aremga; pour, au moyen de ce magasin général, pouvoir établir des bureaux de ces poudres dans tous les hôpitaux militaires et dans toutes les villes principales de leurs États respectifs. Et ce grand acte d'humanité de leur part, ne serait certainement point aux yeux de l'auteur suprême de toute miséricorde, la moins agréable ni la moins méritoire de leurs œuvres; indépendemment que ce grand acte de bienfaisance de leur part, leur assurerait, pour jamais, les vœux et les plus grandes bénédictions de l'humanité *souffrante*, et même de la *totalité* des individus qui composent leurs États respectifs.

Et pour étouffer dans leur naissance toutes malignes influences de la jalousie de tous vils individus qui, par un vil motif de leur intérêt personnel, se déclareraient les vils dépréciateurs et antagonistes des poudres d'Aremga, et pour oter tout moyen de suspicion au public sur le plus ou moins de bénignité et d'efficacité de ces poudres, le successeur d'Aremga (dont le plus grand attrait sera toujours pour le soulagement de l'humanité souffrante) ne désire rien tant sinon que tout Prince-souverain, avant d'adopter l'usage de ces poudres dans ses États, fasse faire sous *ses yeux* l'épreuve de *neuf* paquets de ces poudres sur *neuf* personnes atteintes de la gale qui ne se trouverait point entée sur quelque ancien virus vérolique.

Or la première et la plus sacrée des lois de la Nature commande au successeur d'Aremga de faire successivement passer à chaque prince souverain de l'Univers, lesdits neuf paquets, avec la présente instruction; ordre sacré de la Nature (profondément gravé dans son cœur) qu'il respecte, qu'il chérit, et qu'il exécutera en tout ce qui sera en son pouvoir.

Ce n'est donc que d'après cette *épreuve*, que d'après la propre *expérience* faite sous les *propres yeux* du Prince, ou sous les yeux de quelqu'un de ses ministres d'état, de neuf paquets de ces poudres, que l'ami de l'humanité désire que le Souverain se détermine en faveur de son peuple pour le magasin *général* en question, à établir dans sa Capitale. J'ai dit que l'*épreuve* de ces poudres serait faite sous les propres *yeux du Prince*, ou de quelqu'un de ses ministres d'état; et je l'ai dit, pour de grandes et bonnes raisons à moi connues.

Et cependant tout individu domicilié dans le département des Hautes-Pyrénées, qui se trouverait dans cet état de pénurie qui le laisserait dans l'impossibilité de se procurer ces poudres audit prix de trois livres, les obtiendra à tel plus bas prix que son Curé le fixera lui-même, en attestant, en son ame et conscience, que l'*indigence* du *galeux*, pour lequel il s'intéressera, est à ce point qu'elle ne lui permet point de s'étendre au-delà du prix qu'il lui aura fixé au *dessous* de trois livres.

L'achat de ces poudres, pour *chaque* paquet, coute aujourd'hui au successeur d'Aremga, *quarante sols* en numéraire métallique; plus *six sols* pour frais de correspondance avec le buraliste, pour frais d'envoi de ces poudres au bureau, et pour frais de papier et impression de la présente instruction qui se trouvera dans chaque paquet; plus *six sols* pour l'émolument du buraliste; plus *deux sols* pour le salaire des ouvriers employés pour le travail et première préparation de ces poudres.

De sorte que vendant le paquet au prix de trois livres, il en résulte un bénéfice

de *six sols* de la vente de *chaque* paquet : lequel bénéfice tourne en entier au profit de tous individus qui se trouveraient dans le susdit état de penurie. Le successeur d'Aremga se trouvant toujours amplement indemnisé et récompensé de ses soins, peines et travaux, par le service signalé qu'il rend à l'humanité *souffrante* (*a*). Et personne n'ignore que la *gale* est un des fléaux qui depuis quelque temps exerce le plus grand empire de l'est à l'ouest et du nord au sud, dans tous les cantons de la France entière.

L'expérience a encore prouvé que plusieurs *dartreux* et plusieurs *teigneux* se sont guéris de la *teigne* et des *dartres*, par l'usage de ces poudres ; s'en étant frictionnés cinq soirs de suite, avec quelques gouttes d'huile d'olive (et de la même manière que s'en frictionnent les galeux) sur les paumes des mains, sur les poignets et sur les jarrets.

Certains de ces *dartreux* et certains de ces *teigneux*, se sont guéris radicalement de leur *teigne* et de leurs *dartres*, avec un seul paquet de ces poudres ; à d'autres, il leur a falu employer un second paquet de ces poudres, ayant observé un intervalle de trois mois entre le 1.er et le 2.e traitement ; et à d'autres, il a falu leur employer un 3.e paquet de ces poudres, ayant aussi observé un intervalle de trois mois entre le 2.e et 3.e traitement.

Et quoique le *propriétaire* de ces poudres puisse répondre, et *réponde* de leur *infaillibilité* pour la guérison radicale de toute espèce de gale qui ne se trouverait point entée sur aucun ancien virus *vérolique*, il ne peut cependant point répondre de leur infaillibilité pour la guérison *radicale* de toutes espèces de teigne et de dartres ; vu d'ailleurs que, d'après l'opinion des aigles de la Faculté, il y en a qui, étant une fois arrivées à un certain periode, sont réputées *incurables*.

Pour mettre les poudres d'Aremga à l'abri de toute contrefaction, *chaque* paquet de ces poudres sera signé par son successeur, *Bernard Lassus*, homme de loi, ancien Démonstrateur des mathématiques et d'anatomie, et ancien répétiteur de philosophie et de médecine, qui apposera son cachet sur chaque pâquet qui contiendra la présente instruction aussi signée de sa main.

Les *Bureaux* des poudres d'Aremga ne seront donc point des bureaux *éphémères*, mais bien des bureaux qui, en faveur du genre humain, doivent subsister jusques aux races les plus futures. Et le *propriétaire* de ces merveilleuses poudres croirait commettre le plus grand crime de lèze-humanité, si, par sa faute, il laissait tomber dans la nullité l'inappréciable *découverte* de l'immortel d'Aremga, qni est la seule et *unique* planche *salutaire* qui, sans *aucun danger* à courir, puisse sauver les *galeux* de leur naufrage ; s'il laissait tomber dans la nullité ces miraculeuses poudres qu'il sera toujours impossible aux Chimistes de décomposer, ni d'en connaître jamais la plupart des ingrédiens qui entrent dans leur composition.

Oui, c'est cet incomparable médecin qui, par la force de son génie de concert avec son expérience, a percé et pénétré jusques dans les antres les plus reculés, les plus inaccessibles et les plus cachés de la nature pour lui arracher, par adresse, de gré ou de force, le secret d'un antidote aussi efficace et aussi salutaire pour l'humanité souffrante.

C'est donc ce grand bienfaiteur du genre humain qui, par sa découverte d'un trésor aussi précieux, mérite certainement bien mieux que les *Voltaire* et les

(a) *Aude hospes contemnere opes ; et te quoque dignum finge Deo.* Æneid. lib. 3. v. 363.

Rousseau, une place au panthéon français !.... Que dis je !.... une place même des plus distinguées dans le grand panthéon de *l'univers* entier ! ! !

Rogationem contribulati ne abjicias, et non avertas faciem tuam ab egeno. *Ecclesiastic. cap* 4. v, 4.

Ne rejetez point la prière de l'affligé, et ne détournez point votre visage du pauvre.

LE GRAND CRI D'AREMGA

Qui sans cesse faisait répéter aux échos de la misérable vallée des galeux :

» Habitans infortunés, je viens à votre secours. Le seul remède *balsamique* et *souverain*, jusques aujourd'hui connu dans aucune des quatre parties du monde, qui (sans aucune préparation quelconque *préalable* (*b*), et sans vous faire courir *aucun danger*), puisse radicalement et promptement vous guérir de toute espèce de *gale* qui ne se trouverait point totalement fixée sur quelque *ancien* virus *vérolique*, je le possède, et je vous l'offre. Venez donc à moi, avec toute confiance ; puisque sur ma responsabilité, j'entre garant de la guérison radicale et prompte de votre maladie, de cette cruelle maladie qu'il n'est point en votre pouvoir d'en sommer les suites facheuses, cruelles et meurtrières ; si pour la guérir vous recouriez jamais à l'un des quatre grands principes destructeurs de l'espèce humaine, à aucun des quatre subtils poisons, *l'arsenic*, *l'eau-forte*, *le mercure*, *la litharge* ; sur l'un desquels, depuis plus d'un siècle, se trouvent toujours *basés* les onguens, pommades et linimens qui se vendent dans les boutiques de certains marchands : poisons qui, nonobstant tous rafraichissans, toutes saignées, toutes tisanes quelconques, que vous leur feriez précéder pour parer d'avance à leur inévitable coup de foudre, s'ils ne vous frappaient d'une mort prochaine, abregeraient toujours considérablement vos jours, en fixant pour jamais la cause de leurs cruels effets jusques même dans l'interstice de vos lames osseuses ; effets meurtriers, qui ne vous laisseraient que le désespoir de finir le reste de vos misérables jours dans un état continuel de souffrance et de douleur ; somme d'angoisses de mort, bien pires encore que la mort elle même : *poisons* en un mot, dont vous ne vous étiez jamais

(*b*) Quoiqu'une expérience de plus de quarante ans ait prouvé aux plus incrédules, que les poudres d'Aremga, sans aucune préparation quelconque *préalable*, guérissent radicalement de la gale qui ne se trouverait point entée sur quelque ancien virus *vérolique* ; néanmmoins son successeur, Bernard Lassus, n'interdira jamais certaines préparations *préalables*, comme l'usage du petit lait, l'usage des bains, et notamment l'usage de la tisanne de racine de *patience*, dite lapathum, ou pareille, que tout galeux voudrait faire *précéder* l'usage des poudres d'Aremga ; vu que d'après certains de ses principes dont il ne se départira jamais, sa forte opinion sera toujours qu'une *préparation* à l'usage de ces poudres (fussent-elles encore plus miraculeuses), bien loin d'être un hors d'œuvre, ne peut au contraire qu'être favorable et coopérer au plus grand succès de cet incomparable spécifique : préparation *préalable*, que d'ailleurs il conseillerait même avec d'autant plus de confiance que ses mêmes principes ne furent point, tant s'en faut, désavoués par ce célèbre médecin, à cette époque là de l'année 1767 qu'ayant pris, en Amérique, ledit Lassus en la plus étroite amitié, il lui donna une exacte connaissance de ses poudres anti-galeuses, ainsi que de leur préparation et manipulation, sous le serment de Lassus, que tant que lui, d'Aremga, vivrait, la *nomenclature* des ingrédiens qui composent ce grand spécifique, demeurerait toujours dans le plus grand secret.

douté, et qu'il vous aurait été d'autant plus difficile de découvrir, que ces quatre principes destructeurs de l'espèce humaine, se trouvent totalement masqués par leur amalgame avec ces mêmes onguens, pommades et linimens que vous devez toujours fuir bien plus que de la peste : et entre lesquels et vous, vous ne pourriez jamais mettre une assez grande distance ; ni ne pourriez jamais, à leur approche, crier assez haut : *A fulgure et tempestate libera nos, Domine!* D'AREMGA ».

Manière de se servir des poudres anti-galeuses d'Aremga

Le soir, une heure avant de se coucher, le *galeux* changera de chemise. Se tenant devant le feu, il prendra avec les deux doigts une pincée de ces poudres qu'il mettra sur la paume de sa main gauche, avec deux à trois gouttes d'huile d'olive qu'il versera dessus : puis avec la paume de l'autre main, il pressera et frottera cette pincée de poudres jusqu'à ce qu'il sente ses paumes bien échauffées, et jusqu'à ce que cette pincée de poudres ait, pour ainsi dire, totalement disparu par ce frottement ; et de suite après cette disparition, il exposera ses deux paumes à la chaleur des charbons ardens dont il supportera l'action du feu autant qu'il pourra l'endurer, en les avançant et les reculant par diverses reprises, de ces charbons ardens ; pour que l'huile, impregnée de la vertu de ces poudres, puisse bien pénétrer dans les vaisseaux sanguins ; puisque c'est de la pénétration et transmission de cette huile dans la masse du sang, qu'en résulte la *guérison* du galeux.

A peine cette friction sera-t-elle faite sur la paume de la main gauche, qu'il la fera la même et de la même manière, sur le poignet gauche, en mettant sur la partie *antérieure* du poignet une pincée de ces poudres avec deux à trois gouttes d'huile d'olive, qu'il pressera et frottera avec l'autre poignet, etc. etc. etc.

Cette *première* opération faite sur les paume et poignet gauches, il la réitérera deux autres fois de suite sur les mêmes paume et poignet gauches ; ce qui fera *trois* opérations successives *chaque* soir, sur les paume et poignet gauches.

Ces *trois* opérations successivement faites, *chaque* soir, sur les paume et poignet gauches, le *galeux* fera de suite, chaque soir, une *quatrième* friction sur ses jarrets : une seule friction chaque soir sur les jarrets est suffisante.

Si le galeux avait la peau de ses paumes *endurcie* par le travail manuel ; dans ce cas, au lieu de faire chaque soir sur ses paumes les trois frictions prescrites, il les ferait successivement sur ses jarrets, au même nombre de *trois* ; indépendamment des trois frictions prescrites à faire chaque soir sur ses poignets.

Les paumes des mains, les poignets et les jarrets sont donc les *seules* parties du corps sur lesquelles le galeux fera ses frictions.

Il faut au galeux *une* bonne heure de temps pour toutes les frictions de *chaque* soir, s'il veut bien s'assurer de la cure radicale de sa gale.

Le *galeux* (s'il le désire) pourra laver chaque matin, avec de l'eau chaude, les parties de son corps qu'il aura frictionnées la veille, pour en emporter l'odeur des poudres ; quoiqu'elles ne soient point d'une odeur désagréable.

Il aura encore l'attention de changer de hardes, de linge et les draps de son lit, le lendemain après qu'il aura fini ses frictions qu'il aura faites pendant *cinq* soirs de

suite. Et quant aux hardes, veste et culotte, etc., il les exposera sept à huit nuits au serein, avant de les reprendre pour son usage.

Quant aux *enfans* galeux qui, à cause de leur bas âge, ne pourraient se frictionner eux-mêmes, leur pères ou mères, pourront leur administrer ces poudres, et les frictionner seulement sur leurs paumes des mains et sur les poignets. Des frictions *légères*, pendant quatre soirs de suite, sont plus que suffisantes pour la guérison de ces enfans; il n'y a rien à craindre pour ceux qui les frictionneront.

L'usage de ces poudres permet au *galeux* de vaquer à ses occupations ordinaires et à ses travaux journaliers.

Le successeur d'Aremga prend sur lui de répondre, et RÉPOND, avec pleine connaissance de cause, de la guérison prompte et radicale de tout galeux qui, n'ayant point sa gale entée sur aucun ancien virus verolique, s'administrera lesdites poudres de la manière ci-dessus prescrite.

EXTTRAIT d'une lettre du 11 thermidor de la 4.e année républicaine (juillet 1796, vieux style) par le successeur d'Aremga, à un ancien chirurgien-major des hôpitaux militaires.

Cher concitoyen, tout médecin et tout chirurgien qui, connaissant la prompte et miraculeuse efficacité des poudres d'Aremga, attestée par une expérience journalière de plus de 40 ans, aurait cependant la *monstruosité* de leur faire préférer l'usage d'aucun des quatre grands poisons, *l'arsenic*, *le mercure*, *l'eau-forte*, *la litharge;* un tel MONSTRE, dis-je, devrait (pour les plus chers intérêts de la société) être dans l'instant retranché du livre des vivans! *Qui talia fando temperet à lacrimis!!!*

Quant à moi, cher concitoyen, je ne cesserai de rendre hommage à vos grands sentimens d'humanité, tant que j'aurai sous mes yeux cet imprévu moment là que je vous vis dans un transport de la plus vive admiration sur la prompte et miraculeuse efficacité des poudres d'Aremga; lorsque vous m'abordâtes en pleine rue, pour me dire, en presence du citoyen *Duprat*, homme de loi, que, venant de faire *vous-même* l'heureuse expérience des poudres d'Aremga, vous alliez mettre tout en œuvre pour leur donner la plus haute réputation dans le public.

Oui, cher concitoyen, votre nom sera à jamais *cher* aux yeux de l'humanité souffrante, qui ne manquera point non plus de consigner en lettres indélebiles, dans ses archives, le nom du vrai chimiste *Lecussan-Bordes*, ancien apothicaire-major des hôpitaux militaires de terre et de mer; le nom du vieux praticien le chirurgien *Dargelas*, et les noms de tant d'autres officiers de santé qui renvoient tous les *galeux* qui se présentent à eux, à *l'infaillibilité* du remède souverain d'Aremga; sans omettre le nom de votre respectable père, ce digne lieutenant du *premier* chirurgien des deux derniers Rois de France, qui, non moins surpris que vous, de la prompte guérison qu'opère le grand spécifique anti-galeux, m'a dit lui même de vive voix, que désormais il en conseillerait l'usage à tous les galeux qui viendraient le consulter.

BERNARD LASSUS.

EXTRAIT du journal des Hautes-Pyrénées, n.° 52, thermidor de l'an 4 (juillet 1796, v. st.).

LE grand cri de la nature, que tout *homme*, digne de ce nom, ne pourra jamais étouffer dans son cœur, nous appelle tous indistinctement à concourir (chacun en tout ce qui est en son pouvoir) au soulagement de l'humanité souffrante.

Ayant lu très attentivement un *prospectus* imprimé, en datte de ventôse dernier (mars 1796, v. st.), relatif aux poudres anti-galeuses d'Aremga, docteur médecin: ayant lu une lettre imprimée du 7 messidor dernier (25 juin 1796, v. st.), écrite d'Auch par le citoyen *Gay*, directeur général de l'enregistrement dans le département du *Gers*, au citoyen Lassus, *propriétaire* de ces inappréciables poudres: ayant lu la réponse imprimée dudit Lassus à ce directeur général; et ayant pris

ensuite *moi-même* les plus grands renseignemens sur la miraculeuse efficacité de cet unique spécifique anti galeux; d'après, dis-je, tous ces préalables remplis, je croirais commettre un vrai crime de lèze-humanité, si je ne consignais en toutes lettres dans ce journal, un autre écrit imprimé du successeur d'Aremga, relatif à ces merveilleuses poudres, qui m'est encore tombé entre les mains.

Et il m'est revenu que ce digne successeur d'Aremga a devers lui un grand tableau où figurent les noms d'un grand nombre d'individus, tant de la commune de Tarbes, que des communes de la campagne, auxquels on a ordonné pour le traitement de leur gale, certains violens poisons dont ils ont été les tristes victimes; et que dans ce même tableau figurent aussi les noms de certains *marchands* qui ont vendu à ces archi-dupes, des onguens, pommades et linimens, prétendus *anti-galeux*, tous basés sur des poisons des plus destructeurs de l'espèce humaine: tableau affligeant (dont le premier coup d'œil ferait frémir la nature), que cependant il laissera pour jamais dans les ombres de la nuit la plus obscure, à moins que ces marchands et *compagnie*, ne le provoquassent à l'exposer au grand jour avec de ses poignantes notes: mais qui sans doute, par un effet de leur prudence, le dispenseront bien de les passer aussi solemnellement en revue, à la face de tout Israël. . . . . .

DELAROY, *rédacteur du journal des Hautes-Pyrénées.*

AUX CITOYENS PRÊTRES-CURÉS.

TOUT BON prêtre-Curé, entre les mains de qui quelque exemplaire de cet imprimé tomberait, est prié, au nom de l'humanité souffrante, de le communiquer à tous ses paroissiens, et de leur en faire en conséquence la lecture à suite de son prône, ou dans une prochaine assemblée générale de leur commune, qui, à sa réquisition, serait incessamment convoquée pour cet objet: indépendamment que tout BON pasteur, toujours travaillé d'une sollicitude paternelle, n'a jamais rien tant à cœur que la prompte guérison de ses brebis galeuses, *de quelque espèce que soit leur* gale *: ainsi que de leur indiquer la source salutaire où ils puissent puiser, pour se préserver des effets meurtriers de cette cruelle maladie.*

Toute omission volontaire *de tout prêtre-Curé de communiquer le présent imprimé à tous ses paroissiens, ainsi qu'à leurs médecins et chirurgiens, serait de sa part une noire* trahison *bien meurtrière, qui serait faite aux plus chers intérêts de l'humanité souffrante: cruelle* trahison, *qui très certainement ne sera jamais dans l'esprit ni dans le cœur d'aucun DIGNE prêtre-curé.*

BERNARD LASSUS.

Ci devant le paquet des poudres d'Aremga, se vendait au prix de trois livres douze sols: et aujourd'hui, ce prix est réduit à trois livres, vu que les ingrédiens qui composent ce spécifique, ont dans la même proportion, diminué de prix.

A TARBES, chez RAYMOND LAGARRIGUE, Imprimeur du Département des Hautes-Pyrénées.